

Avis spécial : mise à jour de la directive du MSAA sur la COVID-19 pour les maisons de retraite, le 23 juin 2023

Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité : mise à jour des documents d'orientation sur la COVID-19 pour les maisons de retraite

Le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a publié aujourd'hui cette [note de service](#) qui présente les mises à jour de son document intitulé [Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité — Document d'orientation sur la COVID-19 : Maisons de retraite en Ontario](#). Ces changements entrent en vigueur à compter du **lundi 26 juin 2023**. Les exploitants auront jusqu'au 30 juin 2023 pour les mettre en œuvre.

Les principaux éléments mis à jour sont présentés ci-dessous. Veuillez consulter la version complète du document pour obtenir plus de détails.

- **Port du masque** : Le personnel, les étudiants, les bénévoles et les visiteurs essentiels qui sont des travailleurs et travailleuses de la santé selon une évaluation des risques au point de prestation de soins devront porter un masque à l'intérieur des maisons de retraite. Le port du masque sera recommandé mais non obligatoire pour le personnel et les visiteurs essentiels qui ne sont pas des travailleurs et travailleuses de la santé (p. ex. les membres de la famille, les amis et les fournisseurs de soins essentiels qui ne sont pas des travailleurs et travailleuses de la santé), ainsi que pour les visiteurs généraux.
- **Évaluation des symptômes des résidents** : Il est recommandé que les maisons de retraite ne continuent d'évaluer que les résidents symptomatiques, les cas de COVID-19, ainsi que les contacts étroits afin d'y détecter des signes et des symptômes de la COVID-19. Il ne sera plus nécessaire de vérifier la température.
- **Formation sur le port de l'équipement de protection individuelle** : Il n'y aura plus d'exigences d'examen de sécurité applicables aux visiteurs généraux, aux visiteurs essentiels et aux fournisseurs de services de soins personnels.
- **Visiteurs généraux présentant des symptômes de la COVID-19** : Il est recommandé que les visiteurs généraux, dans la mesure du possible, évitent d'entrer dans la maison de retraite au cours des 10 jours suivant l'apparition des symptômes de la COVID-19. Si la visite est essentielle au bien-être mental ou physique du résident ou de la résidente, les visiteurs peuvent entrer dans la maison de retraite à condition de porter un masque en tout temps.

Le document d'orientation du MSAA complète celui du ministère de la Santé, intitulé [Document d'orientation sur la COVID-19 pour les bureaux de santé publique : foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif](#). Conformément à la [note de service](#) du médecin hygiéniste en chef (MHC) du 10 juin 2022 et aux exigences de la *Loi sur les maisons de retraite*, les maisons de retraite doivent suivre les recommandations énoncées dans ce document actualisé.

Pour toute question, envoyez un courriel au MSAA à RHInquiries@ontario.ca.

Mises à jour apportées à d'autres documents d'orientation du ministère de la Santé relatifs à la COVID-19

Le ministère de la Santé a intégré ses documents d'orientation relatifs à la maladie à coronavirus (COVID-19) dans une [annexe sur les maladies causées par un nouveau coronavirus, y compris la maladie à coronavirus \(COVID-19\), le syndrome respiratoire aigu sévère \(SRAS\) et le syndrome respiratoire du Moyen-Orient \(SRMO\)](#) (Annexe).

Le [Document d'orientation COVID-19 : Soins actifs](#) et le document sur la [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) seront désormais supprimés. Leur contenu a été inclus dans l'annexe mentionnée ci-dessus et les hyperliens actuels vers les documents d'orientation sur les soins actifs et la gestion des cas redirigeront les utilisateurs vers cette annexe.

Cette annexe a été mise à jour afin d'inclure des renseignements pertinents pour la gestion des cas et des contacts dans le cadre de la COVID-19, ainsi que des définitions harmonisées actualisées de cas d'écllosion pour les soins actifs, les soins de longue durée, les maisons de retraite et les autres lieux d'hébergement collectif. La plupart des informations contenues dans le précédent document d'orientation restent inchangées, avec quelques mises à jour importantes.

Les changements concernent principalement :

- la définition de cas de réinfection;
- les périodes d'isolement;
- le retour au travail;
- une simplification de la notion de contact étroit afin de se concentrer sur les personnes susceptibles de subir une exposition à haut risque.

Pour toute question, envoyez un courriel à info@rhra.ca.